

**Déclaration provisoire de statut indemne de SHV et de NHI**  
**- Article 83 du Règlement (UE) 2020/689**

Compartiment indépendant de la pisciculture de Vendresse (08) FRANCE

Prescriptions/Informations à soumettre	Informations/ compléments d'information et justification
<b>1. Identification du programme</b>	
1.1 Etat Membre déclarant	<b>FRANCE</b>
1.2 Autorité compétente	<b>Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire</b> Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : <a href="mailto:bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr">bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr</a>
1.3 Référence du présent document	BSA/2202005
1.4 Référence de la déclaration de programme d'éradication <sup>1</sup>	Programme d'éradication : BSA/2009013 : Compartiment de la pisciculture de Vendresse (08) Date de présentation en CPVADAAA ou de publication : 15/01/2021 Date de reconnaissance officielle du statut : 16/03/2021
1.5 Date d'envoi à la Commission	<b>09 Novembre 2022 complétée suite aux commentaires de la Commission européenne</b>
<b>2. Législation nationale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.</li> <li>- Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.</li> <li>- Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hématopoïétique infectieuse</li> </ul>
<b>3. Maladies</b>	
3.1 Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
3.2 Mollusques	<input type="checkbox"/> <i>Martella refringens</i> <input type="checkbox"/> <i>Bonamia ostreae</i>
3.3 Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
<b>4. Motifs justifiant l'octroi du statut de territoire indemne</b>	
4.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible <sup>2</sup>	
4.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable <sup>3</sup>	
4.3. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires conformément à la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme B et repris dans le règlement (UE) 2020/689 (modèle B). <b>L'autorité compétente visée au point 1 déclare que le compartiment visé au point 6 satisfait aux exigences prévues</b>

par le règlement délégué (UE) 2020/689 en ce qui concerne le statut « indemne de maladie » pour la SHV et la NHI.

## 5. Informations générales concernant les programmes

### 5.1 Autorité compétente

Le compartiment se situe dans la région Grand-Est dans le département des Ardennes (08).



Région Grand Est      Département des Ardennes (08)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Grand-Est, Service Régional de L'alimentation (SRAL), 14 rue du Maréchal-Juin, 67000 Strasbourg

Au niveau départemental :

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) des Ardennes, 18 avenue François Mitterrand BP 60029, 08005 Charleville-Mézières  
[ddetspp@ardennes.gouv.fr](mailto:ddetspp@ardennes.gouv.fr)

### 5.2 Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme

Les autorités compétentes locales décrites au 5.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme. Elles confirment que les critères généraux énoncés à l'article 73, paragraphe 1, point a), du règlement délégué (UE) 2020/689 sont respectés.

Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.

La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodesofficielles-en-sante-animale>

Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France

Les autres parties prenantes sont :

- Les vétérinaires sanitaires,
- L'organisme à vocation sanitaire.

### 5.3 Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question, y compris types de production et espèces élevées

Le territoire visé par cette déclaration se trouve dans le bassin versant du Donjon, affluent de la Bar, elle-même affluent de la Meuse.

	 <p>Bassin Rhin-Meuse</p> <p>Il est situé dans la région Grand Est et comporte une seule ferme aquacole, la pisciculture de Vendresse alimentée par la source du fourneau et un forage. Il s'agit d'une salmoniculture.</p> <p>Elle produit des truites arc-en-ciel et des truites fario. Ces poissons sont commercialisés pour le repeuplement et la pêche de loisir.</p> <p>La population piscicole à proximité et en dehors du compartiment comporte des truites fario non migratrices. La SHV et la NHI n'ont jamais été détectées dans ces populations sauvages.</p> <p>L'établissement aquacole le plus proche est situé à plus de 20km à vol d'oiseau. Il produit des salmonidés destinés au repeuplement et à la consommation humaine et n'a pas le statut indemne.</p>
<p>5.4 Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?</p>	<p>Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hémato-poïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.</p>
<p>5.5 Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'Etat membre permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification, depuis quelle date ?</p>	<p>Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime.</p> <p>La notification des suspicions et des mortalités anormales dans la faune sauvage et chez les animaux détenus et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.</p>
<p>5.6 Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'Etat membre, dans la zone ou le compartiment</p>	<p>Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'établissement mentionné au point 7.1,</li> <li>• et dans la zone ou le compartiment décrit au point 6,</li> </ul> <p>proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de piscicultures de statut indemne de SHV ou de NHI</li> <li>• ou de la pisciculture mentionnée au point 7.1</li> </ul> <p>L'établissement aquacole mentionné au point 7.1 consigne les entrées et sorties de poisson dans le registre d'élevage.</p>
<p>5.7 Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène</p>	<p>Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles (CIPA)</p>
<p><b>6. Zone couverte</b></p>	
<p>6.1 <input type="checkbox"/> Etat Membre</p>	

6.2 <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique)		
6.3 <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval		
6.4 <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique)		
6.5 X Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque établissement aquacole	X Puits, forage ou source	Source du fourneau et forage situés dans l'enceinte de l'établissement aquacole.
	<input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné	
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole les barrières naturelles ou artificielles et justifier sa capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau environnants d'entrer dans l'exploitation		L'établissement décrit au point 7.1 respecte (la réglementation nationale qui impose à tous les établissements aquacoles d'être équipés de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la pisciculture.
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		L'établissement décrit au point 7.1 ne se trouve pas en zone inondable.
6.6 <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et sa distance par rapport aux autres établissements aquacoles/parcs		
<input type="checkbox"/> Tous les établissements aquacoles constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité		
<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire		
<b>7. Délimitation géographique</b>		
7.1. Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		<u>Nom</u> : Pisciculture de Vendresse - HEURTAUX JACKY <u>Adresse</u> : rue du Fourneau 08160 VENDRESSE  <b>L'établissement est agréé.</b> <u>N° Agrément zoosanitaire</u> : FR08469001CE Site n°403 <u>Situation géographique</u> : Long: 4° 47' 21,554" E, Lat; 49° 36' 14,126" N
7.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne <sup>4</sup>	Délimitation géographique	

	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire)	
	Type de surveillance sanitaire	
7.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes <sup>4</sup>	Délimitation géographique	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire)	
7.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres EM <sup>4</sup>	Délimitation géographique	
7.5. <input type="checkbox"/> Zones/compartiments indemnes de la maladie, existants à proximité. <sup>4</sup>	Délimitation géographique	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
<b>8. Établissement aquacoles ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités</b>		
8.1. <input type="checkbox"/> Nouvel établissement aquacole		
8.2. <input type="checkbox"/> Établissement aquacole reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de l'établissement aquacole connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

## ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

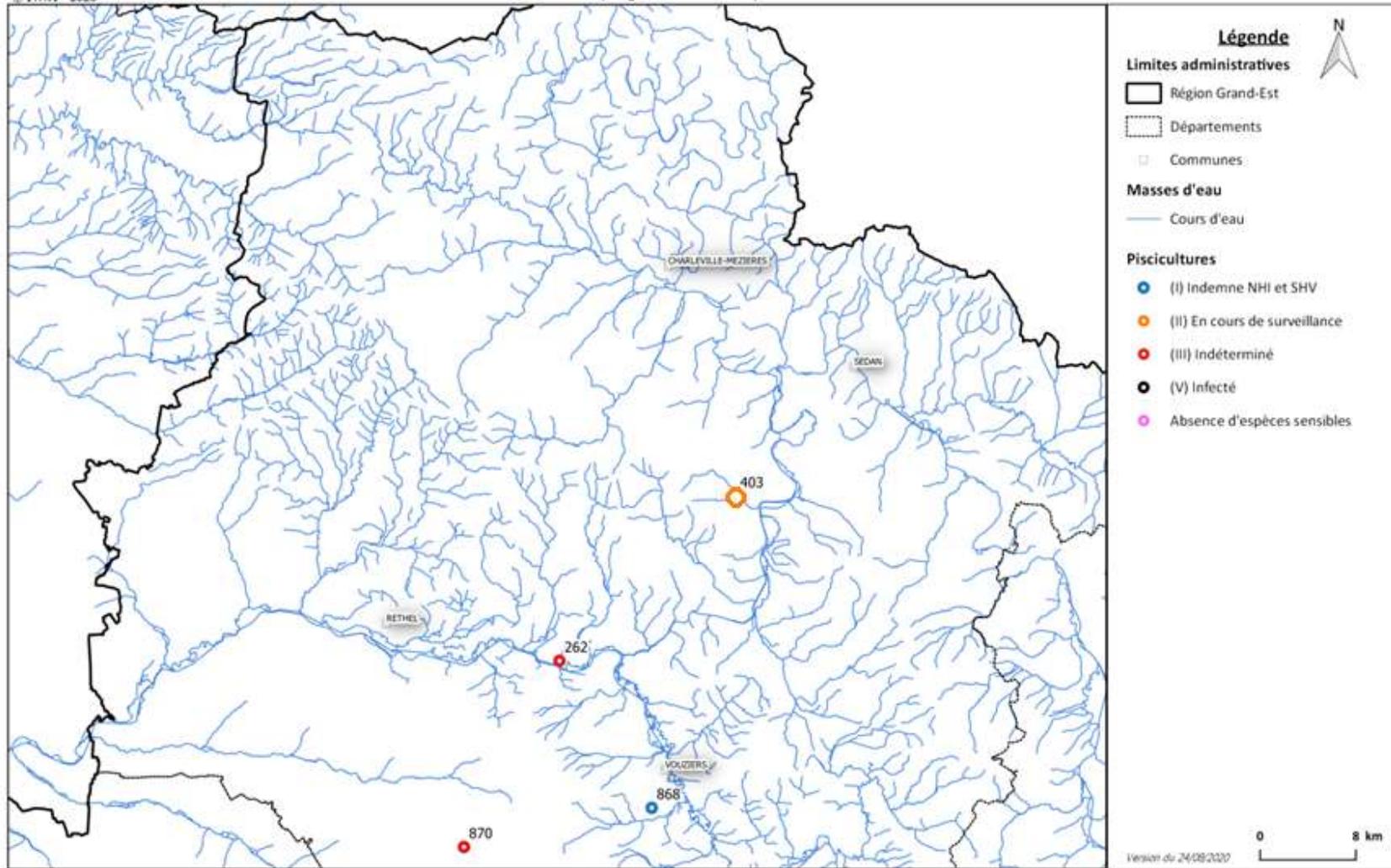
Déclaration de statut indemne NHI - SHV  
Compartiment indépendant de la pisciculture de Vendresse  
(département des Ardennes, 08)  
(Région Grand-Est)

Compartiment indépendant de la pisciculture  
de Vendresse.



Annexe 1  
BSA/2202005

© ITAVI - 2020



BSA/2202005 Compartiment indépendant de la pisciculture de Vendresse (08) FRANCE



## ANNEXE

Année 2018									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Vendresse – Jacky HEURTEAUX	1	0	1	<14 °C	truite arc-en-ciel (TAC) truite fario		0	0	0
Pisciculture de Vendresse – Jacky HEURTEAUX	2	1	1	<14 °C	truite arc-en-ciel (TAC) truite fario	TAC	30	3	0
Année 2019									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Vendresse – Jacky HEURTEAUX	1	0	1	<14 °C	truite arc-en-ciel (TAC) truite fario		0	0	0
Pisciculture de Vendresse – Jacky HEURTEAUX	2	1	1	<14 °C	truite arc-en-ciel (TAC) truite fario	TAC	30	3	0

Année 2020									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Vendresse – Jacky HEURTEAUX	1	1	1	<14 °C	truite arc-en-ciel (TAC) truite fario	TAC	30	3	0
Pisciculture de Vendresse – Jacky HEURTEAUX	2	1	1	<14 °C	truite arc-en-ciel (TAC) truite fario	TAC	30	3	0

Année 2021									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Vendresse – Jacky HEURTEAUX	1	1	1	<14 °C	truite arc-en-ciel (TAC) truite fario	TAC	30	3	0
Pisciculture de Vendresse – Jacky HEURTEAUX	2	1	1	<14 °C	truite arc-en-ciel (TAC) truite fario	TAC	30	3	0

Année 2022

Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Vendresse – Jacky HEURTEAUX	1	1	1	<14 °C	truite arc-en-ciel (TAC) truite fario	TAC	30	3	0

Etablissement aquacole	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>210</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>